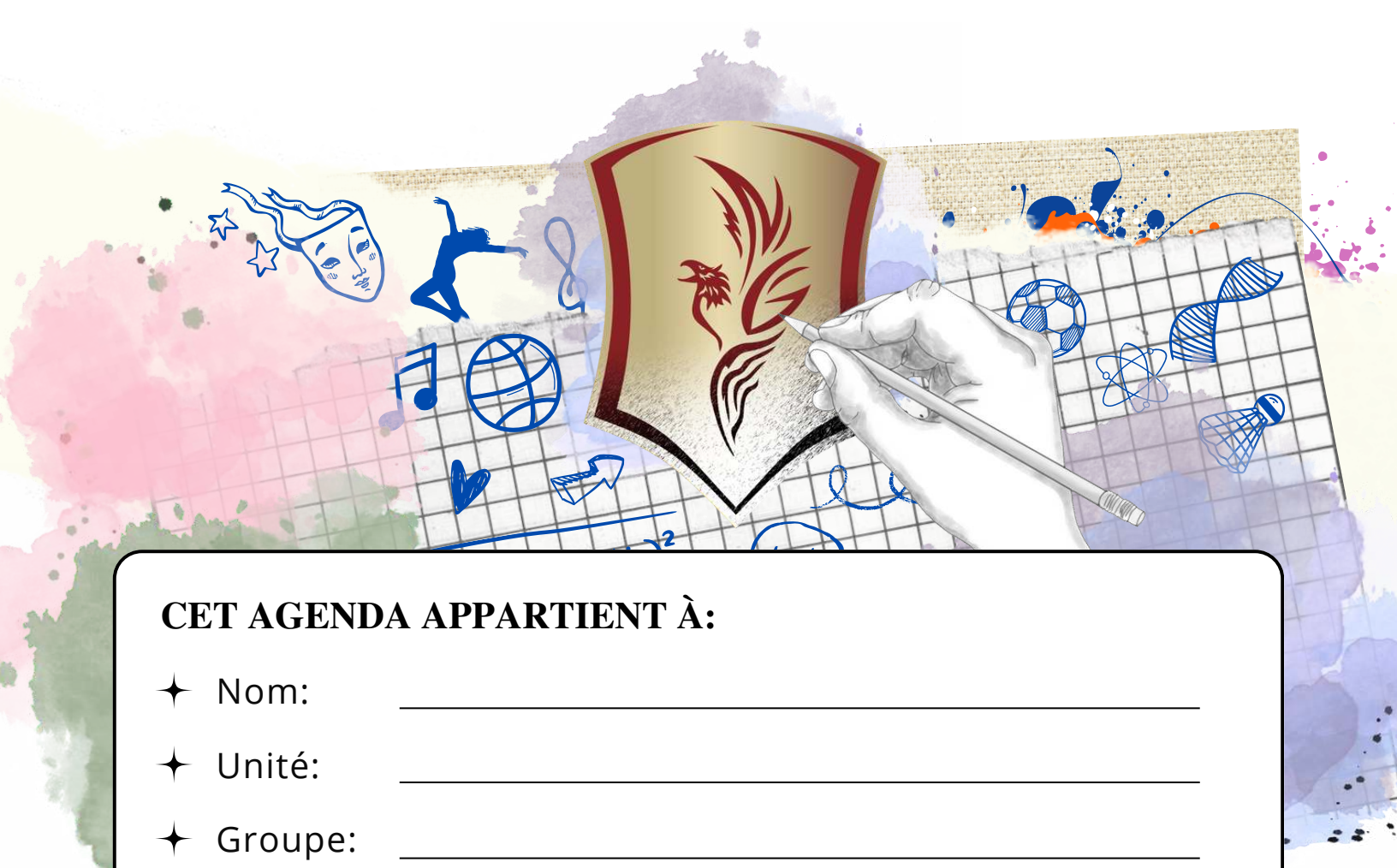




CET AGENDA APPARTIENT À:

✦ Nom: _____

✦ Unité: _____

✦ Groupe: _____

360, boul. de La Vérendrye, Gatineau (Québec) J8P 6K7
Téléphone : 819 663-9241 - Télécopieur : 819 663-5513
Adresse courriel : **nicolas-gatineau@cssd.gouv.qc.ca**
Site Internet : **nicolas-gatineau.cssd.gouv.qc.ca**

NOTRE DEVISE : À Nicolas-Gatineau. je peux faire la différence.

Chère élève, Cher élève,

L'équipe-école est heureuse de te présenter ton agenda 2024-2025 et te souhaite la bienvenue. Notre école est représentée par l'emblème du Phénix, un oiseau légendaire qui renaît de ses cendres. Il représente la capacité à faire face aux défis de façon quotidienne. L'École polyvalente Nicolas-Gatineau est un milieu qui permet aux élèves de devenir des citoyens qui s'adaptent aux exigences de la société en profitant des programmes scolaires pour développer leur potentiel. Afin de t'aider dans ton organisation, cet agenda te permettra, entre autres, d'inscrire tes devoirs, tes travaux et de planifier ton étude. De plus, il est aussi un moyen de communication entre tes parents et le personnel de l'école.

Bonne année scolaire 2024-2025!

Table des matières

L'origine du nom de l'école -----	3
Horaires-----	4
Projet éducatif -----	5
Plan de lutte -----	6
Procédure Portail élève -----	7
Je suis un élève et je cherche -----	8
Service téléphonique-----	9

1. Code de vie de l'élève----- 10

1.1 Droits et responsabilités -----	11
1.2 Les interdits -----	12
1.3 Tenue vestimentaire-----	12

2. Lois----- 13

2.1 Animaux à l'école -----	13
2.2 Charte des droits et libertés de la personne du Québec-----	13
2.3 Fréquentation scolaire -----	14
2.4 Gestion de classe -----	14
2.5 Informatique et droits d'auteur -----	14
2.6 Intégrité physique et morale -----	14
2.7 Langage et libre expression -----	15
2.8 Règles de sécurité -----	15
2.9 Tabagisme/ Vapotage -----	15
2.10 Vestibules et escaliers -----	15

3. Politique ----- 15

3.1 Absence – retard -----	15
3.2 Accident à l'école -----	16
3.3 Affichage dans l'école -----	16
3.4 Alarme d'incendie-----	16
3.5 Bibliothèque-----	16
3.6 Cafétéria -----	17
3.7 Carte d'identité-----	17
3.8 Casier-----	17
3.9 Changement d'adresse -----	17
3.10 Circulation à l'intérieur et à l'extérieur de l'école -----	17
3.11 Communications électroniques et leur usage -----	17
3.12 Départ de l'école durant la journée-----	18

3.13 Matériel, installations scolaires et propriété-----	18
3.14 Médicament -----	18
3.15 Mesure d'hygiène-----	18
3.16 Priorité au français-----	18
3.17 Protocole d'intervention en situation de crise et plan d'évacuation -----	18
3.18 Récupération -----	18
3.19 Santé et maladie-----	18
3.20 Stationnement et transport scolaire -----	19
3.21 Vente à l'école -----	20
3.22 Visiteurs-----	20
3.23 Vol ou perte -----	20

4. Les services complémentaires----- 20

4.1 Local LA BOUSSOLE -----	20
4.2 Activités parascolaires-----	20
4.3 Assurance-accident scolaire -----	21
4.4 Secrétariats de l'école -----	21
4.5 Visites de parents-----	21

5.Évaluation, bulletin et sanction des études ----- 21

5.1 Admission au CÉGEP -----	21
5.2 Admission au DEP -----	21
5.3 Bulletin -----	21
5.4 Examens – situation d'évaluation-----	21
5.5 Normes de passage-----	21
5.6 Plagiat-----	22
5.7 Révision des notes -----	22
Suivi unités diplôme (Sud) -----	23
Tableau des parcours de formation du CSSD dans le système scolaire québécois-----	24
Publicité – formation professionnelle-----	25
Publicité – Carrefour jeunesse emploi -----	26
Publicité – CISSSO-----	27
Publicité – Ville de Gatineau-----	28
Publicité – Protecteur national de l'élève -----	29
Développement durable-----	30
Répertoire téléphonique : Aide et référence --	31

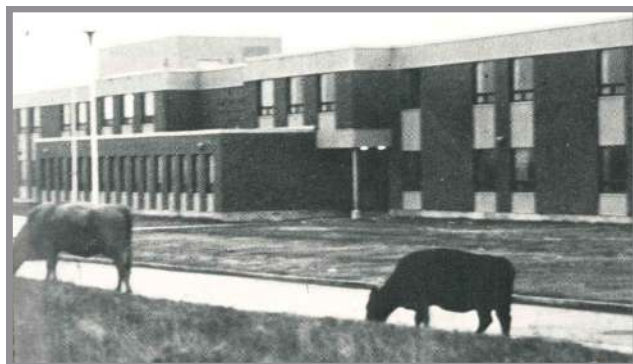


Nicolas-Gatineau

L'ORIGINE DU NOM

Nicolas Gatineau Sieur Duplessis (1627-1689)

a vécu à l'époque de la Nouvelle-France pendant la traite de fourrures, principalement dans la région de Trois-Rivières. C'est un explorateur et un aventurier instruit. Il a occupé plusieurs positions : notaire, commis de magasin de traite de la compagnie des Cents associés, commis au greffe du gouvernement des Trois-Rivières pour devenir, par la suite, greffier, tabellion et, finalement, juge-prévôt et marchand de fourrures au Cap-de-la-Madeleine.



Quel est l'intérêt de ce nom pour notre région?

Nicolas Gatineau est resté dans la mémoire des habitants de la région de l'Outaouais puisqu'à l'époque, il a beaucoup parcouru la rivière Gatineau et la rivière des Outaouais. Il avait acquis une grande notoriété et les habitants ont pris l'habitude de nommer la rivière « à Gatineau ». Ses trois fils, Nicolas, Jean-Baptiste et Louis, ont notamment construit un relais de traite de fourrures à l'embouchure de cette rivière.



Depuis, dans la région, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts de la rivière « à Gatineau ».

Depuis 50 années, cinq générations de directions se sont succédé à notre école, soit André Léveillé (1971-1982), Robert Morin (1982-1998), Claude Beaulieu (1998-2010), Stéphanie Bourbonnais (2010 - 2022) et Valérie Carrier (2022- à ce jour).

Le Phénix.

l'oiseau qui renaît de ses cendres, est le symbole de l'école. Il représente la capacité de faire face aux changements de façon quotidienne. Notre milieu scolaire permet chaque jour aux élèves de devenir des personnes mieux outillées pour faire face aux exigences de la société et de profiter des programmes scolaires ainsi que parascolaires pour développer leur potentiel.



HORAIRE D'UNE JOURNÉE DE CLASSE

Horaire des classes régulières



Période 1	8h00	à	9h15
Période 2	9h30	à	10h45
Dîner 	10h45	à	11h50
Période 3	11h50	à	13h05
Période 4	13h20	à	14h35

Horaire des classes de Sport-études



Période 1	8h00	à	8h50
Période 2	9h00	à	9h50
Période 3	10h00	à	10h50
Période 4	11h00	à	11h50
Dîner 	11h50	à	12h40
Aide pédagogique ou entraînement	12h40	à	13h05
Aide pédagogique ou entraînement	13h20	à	14h35

Horaire des secrétariats, de l'administration et des services complémentaires

7h30 à 15h30

Veuillez prendre note que les secrétariats et l'administration sont fermés tous les jours entre 12h et 13h.

PROJET ÉDUCATIF

2023 2027



CONTEXTE

Notre clientèle de plus de 3300 élèves est répartie dans plusieurs profils de formation : programmes de formation générale, classes Passeport de la 1^{re} à la 5^e secondaire, groupes d'appui au 1^{er} et 2^e cycle en mathématique, sept concentrations en 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire : arts plastiques, musique, danse, art dramatique, sciences-mathématiques, activités sportives ainsi que le basketball. De plus, notre école offre le programme Sport-études pour les élèves du 3^e cycle du primaire et des cinq années du secondaire. Également, la clientèle ayant des besoins spécifiques se voit offrir divers services. En plus de nos 3300 élèves, nous comptons près de 300 membres du personnel (enseignants, personnel de soutien, personnel professionnel et personnel cadre). L'indice de milieu socioéconomique (IMSE) de notre établissement est 6.

MISSION

Favoriser la réussite éducative de tous nos élèves afin qu'ils deviennent des citoyens engagés.

VISION

L'école Polyvalente Nicolas-Gatineau se définit comme une grande communauté réunie autour de la réussite de chaque élève sur le plan scolaire, personnel et social. Afin de contribuer au développement du plein potentiel de tous, elle s'engage à créer des liens significatifs et à adopter une approche fondée sur la collaboration et l'innovation. Nous sommes convaincus que chacun, par son unicité, peut faire la différence. Dans le but de réaliser cette mission éducative, les élèves, le personnel scolaire, les détenteurs de l'autorité parentale et les partenaires participent à instaurer un milieu de vie accueillant, bienveillant, sécuritaire et inclusif qui favorise le développement de soi. Tous s'engagent, avec ouverture, à l'amélioration continue de la communauté scolaire en valorisant les volets culturels et sportifs.

VALEURS

ENGAGEMENT

Je me fixe un objectif et je contribue activement à sa réalisation.

COLLABORATION

Avec tous, j'établis une relation, je m'exprime, j'écoute et je coopère positivement pour atteindre l'objectif commun – la réussite des élèves.

RESPECT

J'agis de façon polie et bienveillante envers les autres.

ENJEU #1

La réussite éducative de tous les élèves

ORIENTATION

Augmenter les compétences en écriture

OBJECTIF

D'ici 2027, augmenter la proportion du nombre d'élèves ayant un résultat entre 70-100% à l'examen ministériel d'écriture de deuxième secondaire.

INDICATEUR

Proportion des élèves qui obtiennent un résultat entre 70 et 100% à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement, 2^e année du secondaire.

CIBLE

2023: 48%
2027: 75%

ENJEU #2

Le bien-être physique et psychologique des élèves

ORIENTATION

Assurer aux élèves un milieu sécuritaire

OBJECTIF

D'ici 2027, augmenter la perception des élèves attestant que l'école est un endroit sécuritaire, bienveillant et accueillant.

INDICATEUR

Résultats au questionnaire concernant le bien-être physique et psychologique des élèves.

CIBLE

Questionnaire à administrer d'ici juin 2024.
2027: Augmentation significative des résultats obtenus au questionnaire de 2024.

ENJEU #3

L'implantation d'une culture numérique

ORIENTATION

Favoriser le développement des compétences numériques du personnel enseignant et des élèves

OBJECTIF

Augmenter le nombre d'initiatives numériques des élèves de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau.

INDICATEUR

Nombre d'initiatives numériques en salle de classe.

CIBLE

Proposer deux initiatives numériques par classe, et ce, chaque année d'ici juin 2027.

NOTRE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Objectif 1 :

Sensibiliser les élèves et les membres du personnel à l'intimidation et aux différents types de violence.

Objectif 2 :

Amener les témoins et les victimes de situation d'intimidation et de violence à la dénoncer à un adulte significatif (adulte en qui l'élève a confiance).

Objectif 3 :

Éduquer les élèves et les membres du personnel sur toutes formes de violence sexuelle.

Ce que fait l'école pour prévenir	• Ateliers de prévention et de sensibilisation PARAPLUIE sur le phénomène de l'intimidation en collaboration avec le SPVG. • Formation du personnel de l'école à la démarche d'intervention. • Activités pour souligner la semaine contre l'intimidation et la violence à l'école.
Comment l'école et les parents peuvent-ils collaborer?	• Communiquer avec les TTS-TES d'unité et la direction adjointe (appel téléphonique, courriel, rencontre à l'école). • Dénoncer immédiatement une situation qui semble être un cas d'intimidation à un intervenant de l'unité.
Comment pouvez-vous dénoncer?	DÉMARCHE CONFIDENTIELLE • À titre de parent, vous pouvez dénoncer une situation en utilisant les moyens de communication suivants: appel ou courriel aux intervenants d'unité et/ou à la direction adjointe. • La confidentialité est assurée.



École polyvalente
Nicolas-Gatineau
« Je peux faire la différence »

PRISE DE POSITION DE L'ÉTABLISSEMENT

À l'École polyvalente Nicolas-Gatineau, nous favorisons la réussite éducative de tous les élèves dans le respect des différences et dans un environnement où tous les acteurs sont impliqués. Nous encourageons les relations saines et aucun geste d'intimidation ou de violence n'est toléré. Notre école encourage la déclaration de tout incident et celui-ci sera géré immédiatement.

COLLABORATION

La collaboration entre l'école et les parents est un facteur de protection essentiel à la réussite de la lutte à l'intimidation et à la violence.

PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE

Le Protecteur national de l'élève est responsable du mécanisme de traitement des plaintes et des signalements dans le réseau scolaire québécois. Il protège les droits des élèves et de leurs parents en leur permettant d'exprimer leurs insatisfactions envers les services scolaires qu'ils reçoivent de la part de leur école publique ou privée, de leur centre de services scolaire ou de leur commission scolaire.



<https://www.quebec.ca/droits-eleve>



Rendez-vous au www.mozaikportail.ca et cliquez sur [Se connecter](#) qui se trouve dans le coin supérieur droit.

Vous devez vous connecter avec votre adresse électronique du CSSD ainsi que votre mot de passe qui vous a été fourni par l'école. Si vous n'avez pas cette information, veuillez vous présenter à votre secrétariat d'unité.



Choisir un compte



Utiliser un autre compte

Voici la page principale lorsque vous vous connectez. Nous vous invitons à vous familiariser avec le tout puisque beaucoup d'informations importantes s'y trouvent (horaire, autobus, messages d'enseignants, absences/retards, résultats, bulletin, etc.).

mozaïkportail Éleve En Nada ▼

Ma vie scolaire **Mes cours** **Ressources** **Nom** ▼

Vendredi 17 janv. Jour 1

08:00	SCIENCE ET TECH. 4
09:15	Local 707
09:30	HIS. QC CAN. 4
10:45	Local 402
11:50	GUI TARE 4
13:05	Local 317
13:20	FRANCAIS 4
14:35	Local 418

Voir en mode semaine >

Mes absences et retards >

Télécharger mon horaire

Dernière mise à jour : 25 octobre 2019
Format : pdf | Taille : 14 Ko

Messages

Ici se trouveront les messages des enseignants et de l'école.

Dernier résultat

Mathématique	Chapitre 6 : Mini-Test # 2	7/20
13 janvier		
Mathématique	Chapitre 6 : Mini-Test # 2	7/20
13 janvier		

Travaux de la semaine

Voir tout >

Pour voir les travaux des autres semaines, cliquez sur « Voir tout ».

Ne plus afficher Fermer

Mardi < 14 janvier

Anglais	Examen	Fait
orale p.67		☒

Je suis un élève et je cherche...



- MON HORAIRE
- MES RÉSULTATS
- MES BULLETINS
- L'ADRESSE COURRIEL DE MES ENSEIGNANTS
- MES RESSOURCES POUR MES COURS
- LE CALENDRIER SCOLAIRE INCLUANT MES DEVOIRS ET MES ÉVALUATIONS
- LES MESSAGES PUBLIÉS PAR MES ENSEIGNANTS
- L'INFORMATION SUR LA GAMME VESTIMENTAIRE
- MON HORAIRE D'AUTOBUS

COURRIEL OUTLOOK

- UN COURRIEL ENVOYÉ PAR MON SECRÉTARIAT, UN ENSEIGNANT OU UN INTERVENANT DE L'ÉCOLE

CALENDRIER

- UN CALENDRIER ÉLECTRONIQUE POUR ME STRUCTURER

TEAMS

- ÉQUIPES-CLASSES
- ÉQUIPES D'INFORMATIONS DE L'ÉCOLE
- SECTION DEVOIRS
- SECTION CONVERSATIONS
- SECTION CALENDRIER
- RENCONTRES VIRTUELLES
- FICHIERS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE
- PRISE DE RENDEZ-VOUS AVEC LES SPÉCIALISTES
- CAPSULES VIDÉOS

- L'ACTUALITÉ SUR LA VIE DE L'ÉCOLE
- DES PROJETS QUI SE VIVENT À L'ÉCOLE
- LES BONS COUPS DES ÉLÈVES

- LA LISTE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE
- LES RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE
- LE CALENDRIER SCOLAIRE
- L'INFORMATION SUR LA GAMME VESTIMENTAIRE

Préparé par le Comité pédagog numérique, École polyvalente Nicolas-Gatineau

PORTAIL MOZAÏK

<https://mozaikportail.ca/>



MICROSOFT OFFICE

<https://login.microsoftonline.com>



FACEBOOK

<https://www.facebook.com/groups/136072707102905>



PORTAIL MOZAÏK

<https://nicolas-gatineau.cssd.gouv.qc.ca/>





SERVICE TÉLÉPHONIQUE

SITE INTERNET DE LA POLYVALENTE NICOLAS-GATINEAU

NICOLAS.GATINEAU@CSSD.GOUV.QC.CA

Titre	Poste
Direction d'établissement	22700

DIRECTIONS ADJOINTES ET SECRÉTARIATS

Unité I	22100
Unité II	22200
Unité III	22300
Unité IV	22400
Unité V	22500
Unité VII	22780
Accueil	22000

ABSENCES

Unité I – 022-absence-unite1@cssd.gouv.qc.ca	22100
Unité II – 022-absence-unite2@cssd.gouv.qc.ca	22200
Unité III – 022-absence-unite3@cssd.gouv.qc.ca	22300
Unité IV – 022-absence-unite4@cssd.gouv.qc.ca	22400
Unité V – 022-absence-unite5@cssd.gouv.qc.ca	22500
Unité VII (Sport-études) – 022-absence-unite7@csdraveurs.qc.ca	22780

1. Code de vie de l'élève

Le code de vie est approuvé annuellement par le conseil d'établissement de l'école.

Le code de vie de l'École polyvalente Nicolas-Gatineau s'appuie sur :

- La Charte québécoise des droits et libertés de la personne du Québec
- La Loi sur l'instruction publique
- Le Programme de formation de l'école québécoise
- La mission éducative qui s'articule autour de trois axes interreliés : instruire, socialiser et qualifier

→ L'école est appelée à jouer un rôle d'agent de cohésion en contribuant à l'apprentissage du vivre-ensemble et à l'émergence chez les jeunes d'un sentiment d'appartenance à la collectivité. Elle constitue une communauté où la quête d'autonomie et l'identification à des groupes de référence doivent être perçues comme des impulsions à canaliser pour faire l'apprentissage de la solidarité. Elle doit ainsi chercher à prévenir les risques d'exclusion, dont la menace est d'autant plus réelle au secondaire que les adolescents expriment parfois leur besoin d'affirmation de soi par le rejet de l'autre. Il incombe donc à l'école de se préoccuper du développement socioaffectif des élèves, de promouvoir les valeurs à la base de la démocratie et de veiller à ce que les jeunes agissent, à leur niveau, en citoyens responsables.

→ Référence : *Le Programme de formation de l'école québécoise* (p. 11)

- Projet éducatif

Le code de vie de l'École polyvalente Nicolas-Gatineau tient compte :

- Plan de lutte contre l'intimidation et la violence
- Code d'éthique
- Protocole d'intervention et de prévention de l'intimidation

Tout membre du personnel de l'école, peu importe sa fonction, a le droit et l'obligation d'intervenir quant à la conduite d'un élève. Les interventions éducatives sont graduées et s'inscrivent selon la « Démarche d'intervention auprès de l'élève à risque ou de l'élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ». (Référence : CSSD, Service des ressources éducatives)

1.1 Droit et responsabilités

DROITS ET RESPONSABILITÉS

J'ai le droit à un milieu dans lequel je peux m'épanouir et prendre la place qui me revient et, pour cela, j'ai la responsabilité de collaborer à créer ce milieu de vie incitatif.

J'ai le droit à un climat d'apprentissage positif et, pour cela, j'ai la responsabilité d'être ponctuel et de m'engager activement dans ma réussite.

J'ai le droit à un milieu sécuritaire et bienveillant et, pour cela, j'ai la responsabilité d'accueillir l'autre dans ses différences et de m'ouvrir à la diversité.

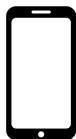
J'ai le droit d'avoir accès à tous les outils nécessaires pour favoriser ma réussite et, pour cela, j'ai la responsabilité de les apporter en classe et d'en prendre soin.

J'ai le droit de contribuer au sentiment d'appartenance envers mon école et, pour cela, j'ai la responsabilité de porter correctement ma gamme de vêtements tout en respectant le code vestimentaire.

J'ai le droit de vivre dans un environnement propre et, pour cela, j'ai la responsabilité de prendre soin de celui-ci en déposant les déchets que je vois aux endroits appropriés.

J'ai le droit de développer une citoyenneté numérique saine et positive et, pour cela, j'ai la responsabilité d'appliquer la «netiquette».

1.2 Pour un environnement sécuritaire : les interdits



Appareils électroniques

- Selon la directive ministérielle, l'utilisation des appareils électroniques personnels (cellulaire, montre, écouteurs, jeux, liseuse, etc.) est interdite durant les heures des cours.
- Durant les heures de cours, le cellulaire doit être dans le casier ou dans les pochettes se trouvant en classe.
- Lorsque l'utilisation est permise, des écouteurs sont obligatoires en tout temps et partout.
- Il est strictement interdit de filmer dans l'école, sauf à des fins pédagogiques avec le consentement de l'enseignant responsable du cours.

Lorsque l'élève contrevient à cet interdit, l'appareil lui est confisqué.

Substances interdites



- Tel que la loi le stipule, la consommation, la possession, l'échange et l'entreposage de drogues et d'alcool sont formellement interdits sur tout le territoire de l'école.
- La consommation de produits de tabac et de vapotage est interdite dans l'école et sur tout le territoire de l'école.
- La consommation et la possession de boissons énergisantes sont interdites en tout temps sur tout le territoire de l'école.



Lorsque l'élève contrevient à ces interdictions, la substance ou l'accessoire est confisqué sur le champ et l'élève est référé à l'intervenant compétent en lien avec l'infraction.

** Les mêmes règles s'appliquent lors des activités scolaires et parascolaires, peu importe l'heure.*



Alimentation

- Tous les aliments et toutes les boissons doivent être consommés assis dans les endroits désignés (ex : agora, cafétéria, alcôves).



Transport actif (planche à roulettes, trottinette, vélo, patins à roues alignées, etc.)

- Nous encourageons le transport actif pour venir à l'école. Cependant, il est interdit de l'utiliser à l'intérieur de l'école.

Lorsque l'élève contrevient à cet interdit, l'objet est confisqué.



Objets dangereux

- Il est interdit de posséder et/ou d'utiliser des objets ou des produits potentiellement dangereux, tels que laser, «pétards», allume-feu, poivre de cayenne, arme blanche ou à feu, incluant les imitations.

Lorsque l'élève contrevient à cet interdit, l'objet est confisqué et des conséquences appropriées sont appliquées.



Gamme vestimentaire

- Le port du coton ouaté ne faisant pas partie de la gamme vestimentaire est interdit dans l'école.
- Le port du capuchon est interdit dans l'établissement.

Lorsque l'élève contrevient à cet interdit, des conséquences appropriées sont appliquées.

1.3 Tenue vestimentaire

Le port des vêtements de la gamme est nécessaire en tout temps à l'école et lors des sorties scolaires.

- La veste doit être portée avec un chandail de la gamme, sinon la fermeture éclair doit être remontée au complet.
- Toute altération aux vêtements de la gamme est interdite. Si tel est le cas, l'élève devra faire l'achat de nouveaux vêtements de la gamme.
- Aucun vêtement, accessoire ou estampillage faisant référence à la drogue, à l'alcool ou à des messages violents, racistes, sexuels, haineux ou faisant preuve de discrimination n'est toléré.
- Les vêtements (chandail, camisole, pantalon, bermuda, etc.) doivent être opaque et couvrir des épaules à la mi-cuisse (10 cm en haut du genou). Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.
- Les accessoires vestimentaires (écharpe, couverture, etc.) ainsi que tous les accessoires qui peuvent compromettre la sécurité et l'intégrité (ex. : collier de type « choker » avec piques en métal) sont interdits.
- Les pyjamas et les pantoufles sont interdits.
- Le port du manteau est toléré dans les aires communes durant les pauses et à l'heure du dîner pourvu que ce dernier soit ouvert pour permettre la visibilité de la gamme. Celui-ci doit être rangé dans le casier durant les heures de classe tout comme les couvre-chefs (ex. : casquette, chapeau, tuque, etc.) ainsi que les sacs et les sacs à dos. Seuls les cotons ouatés de la gamme avec ou sans capuchon sont acceptés.

L'équipe-école intervient afin que l'élève respecte le règlement sur la tenue vestimentaire en tout temps.

En éducation physique, l'élève doit porter les vêtements d'éducation physique prévus : chandail Phénix, chandail des équipes sportives, bermuda ou pantalon d'éducation physique et espadrilles.

Lexique

Droit : C'est la garantie offerte par la société à chaque être humain qu'il peut faire reconnaître ses besoins fondamentaux en vue de les satisfaire.

Privilège : Avantage exclusif, particulier, personnel.

Bien commun : Qui relève de l'intérêt collectif.

Parent : Afin de faciliter la lecture du document, nous avons utilisé l'appellation « parent » faisant aussi référence à « titulaire de l'autorité parentale » et le genre utilisé désigne aussi bien le féminin que le masculin.

2. Lois

Les règles de société, les règles de droit et le jugement des personnes en autorité permettent d'intervenir en cas de situations imprévues ou non écrites dans les règlements actuels de l'école.

Les infractions qui sont de nature judiciaire sont rapportées aux autorités concernées (sécurité publique, direction de la protection de la jeunesse, etc.).

2.1 Animaux à l'école

Il est interdit de faire entrer des animaux dans l'école.

2.2 Charte des droits et libertés de la personne du Québec

Ce guide de l'élève a été préparé en conformité avec la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Cette charte est une loi fondamentale qui est en vigueur depuis le 27 juin 1976. Considérant que les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général, dans notre école, toutes les personnes sont assujetties aux droits prévus dans la Charte. Rappelons les principaux articles de la Charte qui correspondent à nos règlements. La Charte reconnaît à toute personne le droit :

- ✓ Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. Il possède également la personnalité juridique (1975, c. 6, a. 1; 1982, c. 61, a. 1).
- ✓ Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours. Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable (1975, c. 6, a. 2).
- ✓ Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association (1975, c. 6, a. 3).
- ✓ Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation (1975, c. 6, a. 4).
- ✓ Toute personne a droit au respect de sa vie privée (1975, c. 6, a. 5).
- ✓ Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi (1975, c. 6, a. 6).
- ✓ Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit (1975, c. 6, a. 10; 1977, c. 6, a. 1; 1978, c. 7, a. 112; 1982, c. 61, a. 3).
- ✓ Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10 (article précédent) (1982, c. 61, a. 4).
- ✓ Nul ne peut diffuser, publier ou exposer en public un avis, un symbole ou un signe comportant discrimination ni donner une autorisation à cet effet (1975, c. 6, a. 11).
- ✓ Nul ne peut, par discrimination, refuser de conclure un acte juridique ayant pour objet des biens ou des services ordinairement offerts au public (1975, c. 6, a. 12).
- ✓ Une atteinte illicite à un droit ou à une liberté reconnue par la présente Charte confère à la victime le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte. En cas d'atteinte illicite et intentionnelle, le tribunal peut en outre condamner son auteur à des dommages-intérêts punitifs (1975, c. 6, a. 49; 1999, c. 40, a. 46).

Devoir de confidentialité :

L'élève a droit à sa vie privée. Le personnel est lié par le secret professionnel. L'élève a le droit à la discrétion de toute personne à qui il confie une information.

L'élève doit respecter la vie privée de toute personne. Il doit faire preuve de prudence dans ses conversations avec toute personne s'il désire que certaines informations demeurent confidentielles.

2.3 Fréquentation scolaire

En vertu de la Loi 180, article 14, tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

En vertu de la Loi 180, article 17, les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire

En vertu de la Loi 180, article 18, le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école (ou la personne qu'il désigne) intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux dans le milieu scolaire sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation.

Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève.

Lorsque l'élève, habilité à le faire, quitte l'école en cours d'année, il en informe la secrétaire de son unité. Il remet ensuite ses volumes et tout le matériel appartenant à l'école. Un avis de départ est signé par les parents et la direction de l'école. Si l'élève abandonne un cours, il est considéré comme ayant abandonné tous ses cours.

2.4 Gestion de classe

Droit de l'enseignant :

L.I.P. art. 19. Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

Le suppléant représente l'autorité. L'élève est tenu de se comporter conformément aux règlements de l'école en présence d'un suppléant et de respecter les consignes qu'il aura données.

2.5 Informatique et droits d'auteur

L'élève a accès aux ordinateurs dans le cadre de ses cours, d'une activité supervisée par un enseignant, d'une activité de recherche à la bibliothèque ou d'une activité parascolaire.

Il est strictement interdit d'accéder aux données confidentielles des réseaux administratifs et pédagogiques de l'école ou d'utiliser, de lire, de copier, de détruire, d'effacer, de modifier un document (un fichier de données ou un logiciel) sans le consentement du propriétaire.

L'école permet l'accès à Internet, mais interdit aux usagers de consulter des sites à caractère illicite, d'utiliser des sites ou des jeux contenant du matériel haineux ou violent, de créer et/ou de participer à des groupes de discussion à caractère diffamatoire. Il est aussi interdit de faire de la propagande, des menaces et du piratage ("Hacking") par Internet. Tout manquement à ce règlement enfreint une loi du Code criminel du Canada. L'école se réserve le droit d'interdire l'accès aux ordinateurs à tout élève qui naviguerait sur un site interdit de consultation par l'école ou le centre de services scolaire.

2.6 Intégrité physique et morale

L'élève a droit à l'intégrité physique et morale, c'est-à-dire garder son corps et son esprit sains, exempts de menace, de harcèlement ou de toute forme de violence. L'élève a le droit d'être respecté physiquement et moralement.

L'élève doit respecter l'intégrité physique et morale des autres, jeunes ou adultes, à l'école et dans les activités sous la responsabilité de l'école. Toute forme de violence ou d'incitation à la violence est interdite à l'école (**bousculade, harcèlement physique ou verbal, assaut, «taxage», intimidation, menace, humour déplacé, encouragement à la bagarre, cyberintimidation, etc.**).

L'élève comprend que, dans ce contexte, lorsqu'il constitue par ses attitudes, ses paroles ou ses comportements une entrave à l'intégrité physique ou morale des autres, on pourra exiger qu'il s'amende afin de rétablir l'objectif de relations égalitaires et réciproques.

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste, y compris la cyberintimidation, exprimé directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de médias sociaux, ayant pour but de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;

Cas d'intimidation : 1) Caractère répétitif de l'acte ; 2) Rapport de force inégal ; 3) Sentiment de détresse de la victime

Cas de violence : 1) Caractère délibéré ou intentionnel de l'acte ; 2) Sentiment de détresse de la victime

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire, ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence. En cas d'incident de violence ou d'intimidation, nous suivrons les étapes décrites dans le protocole d'intervention et de prévention.

2.7 Langage et libre expression

L'élève a droit au respect : on doit s'adresser à lui d'une façon correcte et non abusive. Il a le droit de s'exprimer librement, dans un climat de respect et de dialogue.

L'élève doit s'adresser en tout temps d'une façon correcte et non abusive. L'élève ne doit pas crier, poser des gestes irrespectueux (**cracher, pointer le doigt, faire preuve d'effronterie, etc.**), ni prononcer des paroles obscènes ou grossières. Il ne sacre pas, ne jure pas et ne prononce aucune parole qui blesse ou qui porte atteinte à la réputation d'autrui. L'élève doit respecter la liberté d'expression et d'opinion des autres. Il comprend qu'aucune forme de littérature haineuse (**courriel et correspondance**), pornographique ou de manifestation raciste ne sera tolérée.

2.8 Règles de sécurité

L'élève a le droit d'être protégé par des règles de sécurité dans l'école, concernant les ateliers, les laboratoires ou autres locaux spécialisés tels les gymnases ainsi que sur le terrain de l'école (CNESST et Régie des Sports du Québec).

L'élève est tenu de se soucier de la sécurité en tout temps et en tous lieux et d'observer les règles affichées dans les locaux spécialisés, de même que les consignes d'évacuation en cas d'incendie affichées à différents endroits dans l'école.

2.9 Tabagisme/ Vapotage

L'élève a le droit de vivre dans un environnement sain et exempt de fumée.

Il est strictement défendu de faire usage du tabac (incluant les vaporeuses) à l'intérieur de l'école et sur ses terrains extérieurs. (Référence loi 112 chapitre 29, Loi sur le tabac et Politique CSSD article 49-02-01). Tout élève contrevenant se verra imposer systématiquement une conséquence. Si l'élève est âgé de 14 ans et plus, une contravention lui sera remise.

2.10 Vestibules et escaliers

L'élève est tenu de laisser les vestibules, les escaliers et les zones d'évacuation libres de façon à faciliter l'entrée et la sortie des gens et de ne pas nuire à la sécurité (réf. L.R.Q. chap. F.3 – art. 16 «Règlements sur la loi de la sécurité dans les édifices publics»). Aucun attroupement ne sera toléré à ces endroits comme ailleurs dans l'école.

3. Politique

3.1 Absence - retard

Selon la politique de l'école, toute absence à un cours doit être motivée la journée même, par le parent ou en présentant la confirmation à la secrétaire de l'unité concernée, en appelant au 819 663-9241 au numéro de poste de l'unité (voir page 7). Le parent peut également motiver une absence via le Portail de l'école.

Motif d'absence et retard :

Les parents doivent faire preuve de rigueur et motiver toutes les absences ou les retards dans les délais prévus. L'école se réserve le droit de refuser, en cas d'abus, la raison invoquée par les parents pour motiver une absence ou un retard de leur enfant. Dans un tel cas, l'absence sera considérée comme un séchage de cours et une reprise de temps ou d'autres sanctions seront données à l'élève.

Suivi des absences

- L'élève qui manque un cours sans motif valable doit reprendre son temps.
- Pour toute absence, motivée ou non, c'est à l'élève qu'incombe la responsabilité de faire rapidement les démarches nécessaires, auprès de l'enseignant, afin de reprendre les travaux du cours manqué.
- Pour toute absence non motivée, un appel informatisé ou un courriel est fait ou envoyé à la maison.

Les motifs énumérés ci-dessous sont exclus du 10% à la condition qu'une pièce justificative soit transmise au secrétariat d'unité :

- Absence avec billet médical (incluant aussi le billet du dentiste, du psychologue, de l'optométriste, de l'orthophoniste, du physiothérapeute, etc.);
- Absence pour mortalité;
- Absence pour convocation d'un tribunal;
- Absence pour participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par la direction.

Pour d'autres motifs, une étude de cas (incluant le dossier scolaire de l'élève) sera faite par la direction.

Si aucun changement ne survient après interventions, un signalement à la DPJ sera fait.

L'élève est dans l'obligation de faire motiver une absence pour une raison valable. Pour une absence ou retard non valable, on pourra exiger que le temps perdu soit repris lors d'une retenue. Celle-ci pourrait avoir lieu lors d'une journée pédagogique ou à un autre moment désigné par la direction ou l'enseignant.

N.B. : Il faut éviter de prendre des rendez-vous pendant les heures de classe.

Pour toute absence prolongée, veuillez communiquer avec la direction d'unité.

➔ **Voyage** : Si l'élève part en voyage avec ses parents, l'école en est avisée et les parents doivent faire le suivi des absences (confirmer les dates de voyage) au secrétariat de l'unité avant le départ. L'enseignant n'est pas tenu de fournir des travaux lorsque l'élève s'absente pour un voyage.

LES PARENTS PRENNENT ALORS L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE CETTE DÉCISION ET DES RÉPERCUSSIONS SUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE DE LEUR ENFANT. L'élève, pour sa part, est responsable de faire les mises à jour nécessaires.

3.2 Accident à l'école

Lors d'un accident à l'école, l'élève doit avertir immédiatement l'adulte responsable de l'activité ou l'adulte témoin de l'accident. Ce dernier complètera avec l'élève les formulaires et rapports d'usage disponibles aux services complémentaires et au secrétariat d'unité.

3.3 Affichage dans l'école

Pour être affiché sur les tableaux prévus à cette fin, tout document doit être approuvé par un membre de la direction ou par le responsable de l'accueil des services complémentaires et porter le sceau officiel.

3.4 Alarme d'incendie

L'élève a le droit d'être informé des endroits où sont placées les alarmes en cas d'incendie. Il a le droit d'être informé des procédures d'évacuation de l'école en cas d'urgence.

L'élève ne doit pas déclencher les alarmes s'il n'y a pas d'urgence ou vider les extincteurs inutilement, car il s'expose à mettre sa sécurité et celle des autres en danger ainsi qu'à recevoir des sanctions judiciaires. L'élève est tenu d'avertir un adulte sans délai lorsqu'il constate une cause sérieuse requérant une évacuation partielle ou totale de l'école.

3.5 Bibliothèque

La bibliothèque est ouverte de 7 h 30 à 15 h 30. C'est un lieu de travail où l'élève trouvera plusieurs ressources pour répondre à ses besoins. Un service de photocopie et d'imprimerie y est offert à raison de 0,10\$ la copie.

L'élève est tenu de respecter les règles particulières de la bibliothèque. Il doit :

- ✓ Respecter le climat calme, le matériel et la propreté des lieux;
- ✓ Avoir son matériel pour faire le travail demandé;
- ✓ Dépôt des livres sur les chariots identifiés à cet effet et replacer la chaise avant de quitter;
- ✓ Les manteaux, les sacs à main et les sacs à dos sont déposés à l'entrée de la bibliothèque;
- ✓ Aucune nourriture, breuvage et bouteille d'eau ne sont acceptés;
- ✓ L'utilisation du téléphone cellulaire est des appareils électroniques sont interdites durant les cours, sauf si autorisé par l'enseignant;
- ✓ Limite de deux livres par élève pour une période de dix jours avec possibilité de renouvellement;
- ✓ Carte étudiante ou horaire officiel obligatoire pour le prêt des livres;
- ✓ Possibilité de réservation d'un livre lors de non-disponibilité;
- ✓ Photocopies et impressions disponibles au coût de 0.10\$ chaque copie;

- ✓ Frais de retard de 0.15\$ par jour, par livre exigés. Aucun frais pour les congés et les journées pédagogiques.
- ✓ Les ordinateurs sont utilisés **strictement** pour des travaux, à des fins pédagogiques;
- ✓ D'autres ordinateurs sont aussi **disponibles** pour la recherche de documents dans la banque de données (REGARD) de la bibliothèque.

3.6 Cafétéria

Le service de la cafétéria est offert le matin, aux pauses et à l'heure prévue pour le dîner. Aucun service n'est offert aux élèves pendant les heures de classe. L'élève utilisateur doit faire preuve de savoir-vivre et de propreté. La pratique du compost est fortement encouragée à la cafétéria. Des bacs de compost y sont installés pour faciliter le développement de cette habitude. Aucun manteau ni sac à dos n'est autorisé à l'intérieur des comptoirs de service en tout temps. Par mesure de sécurité, il est interdit de placer les chaises au bout des tables.

3.7 Carte d'identité

Afin de collaborer à la sécurité de son milieu, l'élève doit avoir en sa possession, en tout temps, sa carte d'identité de l'école. Elle est obligatoire pour l'utilisation de certains services. Il est tenu de présenter cette carte et de s'identifier à toute personne en autorité qui l'exige.

En cas de perte de la carte d'identité, il est tenu de la remplacer, au coût de 5 \$ à la bibliothèque.

Tout refus d'identification à une personne en autorité entraînera automatiquement une conséquence.

3.8 Casier

L'école met à la disposition de l'élève un casier pour ranger ses effets personnels. Ces casiers sont distribués par unité, au début de l'année et doivent être obligatoirement verrouillés avec un cadenas. Si un casier n'a pas de cadenas, la direction se réserve le droit d'y apposer un verrou. L'école n'est pas responsable des pertes en cas de vol, que le casier se trouve dans le secteur des gymnases ou ailleurs dans l'école.

Deux élèves utilisent le même casier et doivent donc partager l'espace équitablement et respectueusement.

De plus, l'élève ne peut pas changer de casier sans l'autorisation de la direction. L'école est propriétaire de chacun des casiers. Un membre du personnel peut, en tout temps, procéder à l'ouverture et à la fouille d'un casier si elle le juge nécessaire.

3.9 Changement d'adresse

L'école doit être en mesure de joindre le parent ou la personne désignée en cas d'urgence (avisée au préalable par le parent) par téléphone ou par courrier.

Au début de l'année scolaire, lors de la rentrée, le parent doit remplir le formulaire de renseignements.

Tout changement de numéro de téléphone à la maison ou au travail des parents ou tout changement d'adresse de domicile doit être signalé au secrétariat d'unité dans les plus brefs délais. Le parent devra remplir le formulaire « changement d'adresse » et fournir 2 preuves de la nouvelle adresse.

3.10 Circulation à l'intérieur et à l'extérieur de l'école

L'élève a le droit de circuler le matin, aux pauses et à l'heure du dîner. En tout temps, aucun attroupement n'est toléré.

Les secteurs des unités 1-2 sont fermés de 11 h 00 à 11 h 35.

Pour des raisons de sécurité, en tout temps, l'élève doit respecter les autres personnes quand il circule dans l'école. Il ne doit pas s'asseoir dans son casier ou par terre afin de ne pas gêner la circulation. Il doit avoir un motif valable pour circuler pendant les cours soit une autorisation de son enseignant ou de la direction d'unité, en utilisant son agenda comme laissez-passer. **Il doit le faire dans le calme.** Seule la porte 1 sera accessible en tout temps. Les visiteurs devront se présenter aux services complémentaires et être accompagnés vers le lieu de visite. En début de journée, aux pauses et au dîner, l'accès à l'école par les élèves sera possible seulement par les portes 1, 2, 3, 7, 15, 43 ainsi qu'au débarcadère. Après les heures de classe, tous les élèves qui demeurent à l'école pour une activité ou un projet, sont dirigés vers le bloc sportif et doivent utiliser la porte # 15 pour la sortie.

3.11 Communications électroniques et leur usage

L'élève ne peut enregistrer **sur support sonore ou visuel** une personne sans son autorisation. (réf. Politique CSSD 50-23-01).

3.12 Départ de l'école durant la journée

Si l'élève doit quitter l'école ou le lieu de l'activité durant la journée, il doit obligatoirement en aviser la secrétaire de son unité ou les services complémentaires. Il présente à son enseignant une autorisation écrite de ses parents et approuvée par le secrétariat. Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant la fin des heures de classe sans une autorisation écrite.

Le centre de services scolaire et l'école sont responsables de la sécurité des élèves pendant les heures de classe, les pauses et toute autre période d'activités (culturelles, sportives, etc.) organisées par l'école. Cependant, cette responsabilité cesse d'exister si l'élève s'absente sans l'autorisation des autorités scolaires. À partir du moment où l'élève quitte l'école ou le lieu de l'activité, ses parents sont responsables de sa sécurité.

3.13 Matériel, installations scolaires et propriété

L'élève a accès au matériel et aux installations scolaires : livres, manuels, outils, ateliers, gymnases, laboratoires et bibliothèque.

Il doit s'abstenir de briser ou d'abîmer volontairement le matériel (volumes, casiers, chaises, tables de travail, outils, équipements sportifs, appareils informatiques, etc.).

En cas de perte, de vol, de bris ou de détérioration volontaire, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur devront assumer les coûts de remplacement avant la fin de l'étape en cours.

3.14 Médicaments

L'élève a le droit d'avoir en sa possession des médicaments prescrits, pour lui, par un médecin. Un membre du personnel de l'école désigné peut administrer ce type de médicament s'il y a entente avec l'autorité parentale. Pour ce faire, le formulaire prévu à cet effet doit être dûment rempli par l'autorité parentale. En aucun temps, il ne doit prendre les médicaments d'une autre personne.

3.15 Mesures d'hygiène

L'élève a le droit de vivre dans un milieu scolaire sans être exposé à des maladies contagieuses.

En cas de maladie contagieuse, des mesures exceptionnelles d'hygiène seront appliquées rapidement.

3.16 Priorité au français

L'élève a le droit de recevoir un enseignement en français et il a aussi la responsabilité d'échanger dans une langue française de qualité.

L'élève est tenu de toujours être soucieux de son français écrit dans ses travaux et examens, et ce, dans toutes ses matières. C'est une question de fierté et de valeur privilégiée par l'école.

3.17 Protocole d'intervention en situation de crise et plan d'évacuation

L'école a mis en place différents codes de prévention, d'évacuation et de confinement en cas de situation d'urgence. Durant l'année scolaire, il y aura différentes pratiques de prévention, d'évacuation et de confinement selon les différents codes.

En matière de sécurité, l'école collabore étroitement avec les organismes (tels le DSC, le CISSSO et les corps policiers) et se conforme aux règles en vigueur (lois, règlements, codes nationaux, etc.) afin d'assurer la sécurité de tous.

3.18 Récupération

L'élève a le droit de participer aux activités de récupération le midi ou en dehors des heures de cours.

L'élève s'informe des activités de récupération et assure sa propre récupération dans les matières où il éprouve des difficultés. Sur convocation, ces activités peuvent être obligatoires dans le cadre d'une intervention éducative.

3.19 Santé et maladie

Le parent remplit la fiche santé de son enfant une fois par année et avise l'école de toute modification.

Lorsque l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, il est important, après confirmation du médecin, d'aviser la secrétaire de son unité du diagnostic. Selon la gravité du cas, les autorités scolaires devront suivre la procédure prévue à cet effet.

3.20 Stationnement et transport scolaire

Tous les véhicules à moteur doivent afficher une vignette appropriée en vente au service administratif de l'école. Des préposés au stationnement de la ville de Gatineau vérifient régulièrement les stationnements. **Les fautifs recevront une contravention.** Les automobilistes et les motocyclistes doivent respecter les panneaux de signalisation. En cas d'infraction, ils devront payer les frais de la contravention et/ou les frais de remorquage (Référence politique CSSD, article 57-13-02).

Endroits prévus pour le stationnement :

- ✓ Bicyclette : dans les supports prévus à cet effet ;
- ✓ mobylette (« scooter ») : dans les stationnements P3-P4;
- ✓ automobile et motocyclette : dans le stationnement de la zone réservée du CSSD et de la zone réservée au centre Branchaud-Brière.

En tout temps, aucun véhicule ne peut être stationné au débarcadère.

Les visiteurs doivent stationner leur véhicule à l'avant de l'école dans les espaces réservés à cet effet. Si aucun espace n'est disponible, ils doivent se procurer une vignette temporaire à l'administration qui leur permettra d'utiliser les autres stationnements.

Afin d'assurer sa sécurité et celle des autres, l'élève est tenu de respecter les règles particulières du transport. Le non-respect de ces règlements pourrait entraîner une suspension du transport scolaire :

- ✓ prendre l'autobus qui lui est désigné ; **Aucun changement d'autobus n'est permis pour accompagner un(e) ami(e).**
- ✓ se conduire convenablement en tout temps ;
- ✓ demeurer assis quand l'autobus est en déplacement ;
- ✓ ne pas apporter, dans l'autobus affecté au transport quotidien, skis, hockey, raquettes, traîneau, bâton de baseball, planche à neige, planche à roulettes, etc. (le conducteur refusera alors l'accès à l'élève).

Pour tout problème de transport, s'adresser au secrétariat du Sport-Études au (819) 663-9241 poste 22780.



Circulation au débarcadère De 7h15 à 8h

Il est à noter que les voies 1 et 2 sont réservées pour le débarquement des élèves qui arrivent avec leurs parents en voiture.

Les voies 3, 4, 5 et 6 sont réservées UNIQUEMENT pour les autobus.

Le respect de cette règle contribue à assurer une meilleure sécurité des élèves.

3.21 Vente à l'école

Toute vente ou sollicitation à l'école doit être autorisée par la direction.

3.22 Visiteurs

Tous les visiteurs, avec ou sans rendez-vous, doivent se présenter aux services complémentaires (porte 1) pour recevoir une autorisation de circuler. Un ancien élève est considéré comme un visiteur. Les stationnements réservés aux visiteurs sont situés à l'avant de l'école, près des portes 1 et 2.

3.23 Vol ou perte

L'école n'est pas responsable des effets personnels perdus, volés ou laissés dans le casier ou ailleurs dans l'école. En cas de vol ou de perte, l'élève s'adresse à la secrétaire de son unité pour faire un rapport. L'élève doit être vigilant et prendre les mesures nécessaires pour protéger ses biens. C'est sa responsabilité et celle de ses parents de voir à assurer et à protéger ses effets personnels.

L'élève doit avoir un deuxième cadenas pour sécuriser ses effets personnels lors des cours d'éducation physique et lors des activités sportives.

L'usage d'un cadenas est obligatoire. En cas de mauvais fonctionnement d'un cadenas ou de perte de la clé, l'élève pourra le faire couper en se présentant au secrétariat de son unité.

4. Les services complémentaires

L'école offre plusieurs services complémentaires :

- ✓ Animation spirituelle et engagement communautaire (Café étudiant) ;
- ✓ Agent de réadaptation (Local l'Oasis) ;
- ✓ Service d'orientation et d'information scolaire et professionnelle (LA BOUSSOLE) ;
- ✓ Soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire ;
- ✓ Psychologie ;
- ✓ Psychoéducation ;
- ✓ Éducation spécialisée ;
- ✓ Orthopédagogie ;
- ✓ Santé et services sociaux ;
- ✓ Service en dépendance et en toxicomanie.



4.1 Local LA BOUSSOLE

LA BOUSSOLE est l'endroit désigné pour obtenir toutes les informations en matière d'orientation et d'information scolaire et professionnelle.

Ce local est situé aux services complémentaires et accessible par le corridor central (local 247).

Il est **ouvert tous les mardis et mercredis de 10 h 45 à 11 h 40.**

4.2 Activités parascolaires

Des activités sont proposées le midi ou après les heures de classe. Les règlements de l'école sont en vigueur durant toute la durée de ces activités sportives, socioculturelles et communautaires.

Les activités sont organisées par un membre du personnel ou d'un adulte responsable pendant l'heure du dîner ou après les heures de classes.

Il est à noter que la priorité de l'élève demeure sa réussite scolaire et qu'il doit gérer son temps de façon judicieuse.

Une liste des activités parascolaires offertes à l'école est disponible sur le site Internet de l'école (nicolas-gatineau.cssd.gouv.qc.ca).

4.3 Assurance-accident scolaire

Le centre de services scolaire détient une assurance-responsabilité civile couvrant ses activités dans les seuls cas où la négligence de sa part est démontrée.

- ➔ Ambulance : Lorsque la situation l'exige, le personnel de l'école fait appel aux services ambulanciers. Dans tous les cas, l'école tentera de joindre les parents ; les frais devront être acquittés par ces derniers.
- ➔ Situation de crise : L'école a élaboré une procédure à suivre en cas de crise ; les personnes responsables prendront les décisions qui s'imposent dans de tels cas.

4.4 Secrétariats de l'école

Le personnel des secrétariats de l'école joue un rôle essentiel. Il est l'intermédiaire entre les enseignants, la direction, les parents et les élèves. Les parents sont donc invités à communiquer avec la secrétaire d'unité pour obtenir des informations ou pour signaler l'absence de leur enfant.

4.5 Visites de parents

Au cours de l'année, les parents ou les titulaires de l'autorité parentale sont invités, lors de la remise du 1^{er} et du 2^e bulletins, à discuter avec les enseignants sur le vécu scolaire de leur enfant. D'autres rencontres avec les enseignants et la direction sont possibles sur rendez-vous. Il est convenu que les échanges entre les parents et le personnel de l'école se dérouleront dans une approche constructive visant un meilleur encadrement de l'élève.

5. Évaluation, bulletin et sanction des études

5.1 Admission au CÉGEP

Pour être admis au CÉGEP, l'élève doit détenir son DES et satisfaire aux conditions particulières d'admission de chaque programme. Voir p 23.

5.2 Admission au DEP

Règle générale, l'élève doit avoir 16 ans et avoir obtenu les unités de la 4^e secondaire en français, en anglais et en mathématique. Certains DEP sont accessibles avec une formation moindre.

5.3 Bulletin

En cours d'année, la première communication ainsi que les bulletins sont disponibles sur le portail « Mozaïk parents ».

5.4 Examens – situation d'évaluation

En cours d'année.

L'élève est tenu de respecter tous les règlements et consignes en vigueur. **Pour une absence, l'enseignant convoquera l'élève à une date spécifique pour un examen de reprise.** À défaut de se présenter, **il sera pénalisé. L'élève est responsable de la démarche dans un délai raisonnable (48 heures après son retour).** Il a également la responsabilité de se procurer tout le matériel nécessaire à son évaluation (ex. : cahier de préparation).

Toute absence non justifiée à un examen ou à une reprise d'examen mènera à une conséquence sur les résultats scolaires de l'élève.

Au bilan – fin d'année

Pour l'élève qui est absent à un examen de fin de programme, le parent **doit communiquer son absence** à la secrétaire de son unité. Les motifs acceptables pour s'absenter sont: **maladie, décès d'un proche, accident, une convocation en cour ou délégation à un événement d'envergure nationale ou internationale.** Aussi, dans un délai de quarante-huit (48) heures, il devra dispenser un document officiel au directeur de l'unité (un certificat médical, un avis de décès, une citation à comparaître, etc.).

5.5 Normes de passage

Le 1^{er} cycle comprend les 2 premières années du secondaire et le 2^e cycle inclut les 3^e, 4^e et 5^e années du secondaire.

Règle générale, l'élève, une fois les niveaux de compétence du 1^{er} cycle atteints, choisira un des deux parcours suivants : la formation générale ou la formation générale appliquée. L'élève qui n'aura pas atteint les niveaux de compétences du 1^{er} cycle sera guidé vers le parcours de formation axée vers l'emploi (FMS) offert à l'École Polyvalente Le Carrefour.

5.6 Plagiat

L'élève ne peut pas :

- copier ou essayer de copier de quelque façon lors d'un examen ou d'un travail (incluant l'utilisation du « copier-coller » à l'ordinateur) ;
- reproduire soit une partie du texte d'un auteur sans en indiquer les références, soit une partie du texte d'un autre élève ;
- copier, en tout ou en partie, le contenu d'un site Internet ou des documents disponibles dans Internet sans le signaler et en préciser la source.
- En cas de plagiat, l'élève aura une conséquence à la discrétion de l'enseignant et/ou de la direction

L'utilisation du téléphone cellulaire ou intelligent, de la tablette, ou autre gadget électronique est interdite pendant les examens. La copie d'un examen appartient aux enseignants. À moins d'avis contraire, l'élève doit la remettre à la fin de la période. Il est tenu de collaborer à toute enquête relative au plagiat.

5.7 Révision de notes

- L'élève qui veut faire réviser une note d'examen fait une demande dans les dix (10) jours suivants la date de réception de la publication de son résultat en complétant le formulaire suivant : [Formulaire - Demande de révision de résultat.docx \(gouv.qc.ca\)](#)
- Pour toute demande de révision des examens du Ministère (MEQ) l'élève doit compléter le formulaire suivant : [Guide de gestion - Édition 2015 - Sanction des études et épreuves ministérielles \(gouv.qc.ca\)](#) en respectant le délai de 6 mois accordé. Cette opération entraîne des frais pour chaque examen (frais déterminés par le MEQ).



École polyvalente Nicolas-Gatineau

SUIVI UNITÉS DIPLÔME



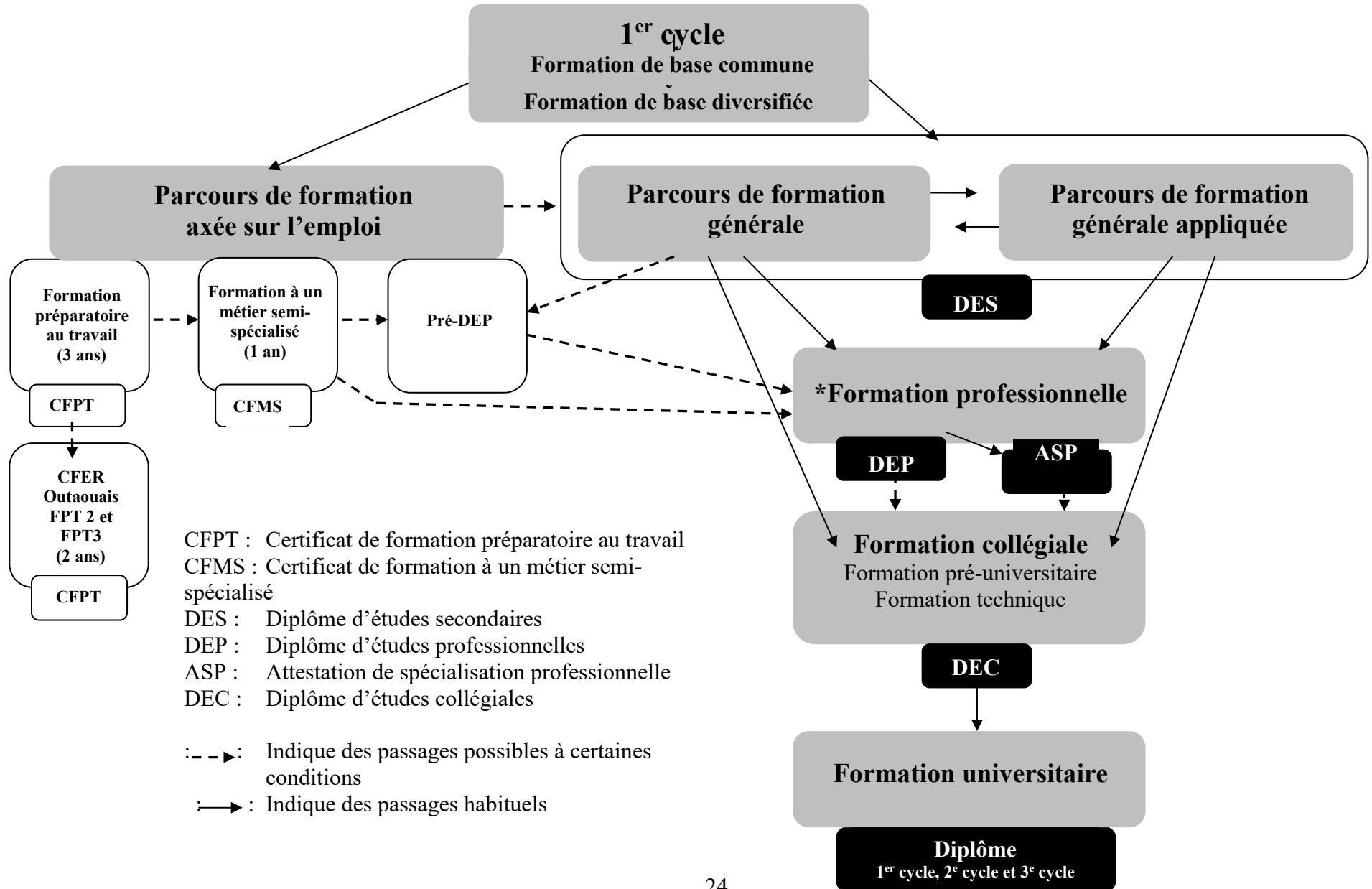
Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) décerne le diplôme d'études secondaires (DES) à l'élève qui a accumulé au moins **54** unités de la 4^e et de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins **20 unités de la 5^e secondaire** et la réussite des cours suivants :

- Histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire
- Mathématique CST ou SN de la 4^e secondaire
- Science et technologie de la 4^e secondaire
- Arts de la 4^e secondaire
- Français de la 5^e secondaire
- Anglais régulier ou enrichi de la 5^e secondaire
- Culture et citoyenneté québécoise de la 5^e secondaire OU Éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire

Nom, prénom de l'élève:											
Code permanent:			# de fiche:			Date de naissance :					
4^e secondaire				5^e secondaire							
Matières			Unités	Matières			Unités				
Français	132 406	6		Français	132 506	6					
Grammaire	130 452	2		Grammaire	132 552	2					
Anglais régulier	134 404	4		Anglais régulier	134 504	4					
Anglais enrichi	136 406	6		Anglais enrichi	136 506	6					
Mathématique CST	063 414	4		Mathématique CST	063 504	4					
Mathématique (prog. local)	064 472	2		Mathématique (prog. local)	067 562	2					
Mathématique 4 SN	065 426	6		Mathématique 5 SN	065 506	6					
Science et technologie	055 444	4		Monde contemporain	092 502	2					
Science et tech. (prog. local)	056 462	2		Éducation financière	102 522	2					
Science et tech. environnement	058 404	4		Histoire du 20 ^e siècle	085 552	2					
Histoire du Qc et du Canada	085 404	4		Physique	053 504	4					
Édu. physique et à la santé	043 402	2		Projet intégrateur	102 502	2					
Option – voie active	049 442	2		Chimie	051 504	4					
Culture et citoyenneté québécoise	080 404	4		Édu. physique et à la santé	043 502	2					
Arts :	Art dramatique	170 402	4	Arts :	Arts plastiques	168 502	2				
		170 472				170 502	2				
	Arts plastiques	168 402	4			Optionnels :	Musique vent	169 502	2		
		179 442						Musique	169 502	2	
	Danse	172 402	4					Optionnels :	Danse	172 502	2
		174 442								Activités - plein air	044 544
	Musique numérique	169 402	4	Optionnels :	Art pl. multimédia	168 594	4				
		169 472				Économie familiale	120 544			4	
	Musique vent	169 402	4			Optionnels :	Activités sportives	049 554	4		
		169 472						Entrepreneuriat	104 564	4	
Musique	169 402	4									
	169 472										
Arts – Sciences enrichies	Arts plastiques	168 402	2								
	Art dramatique	170 402	2								
	Danse	172 402	2								
	Musique vent	169 402	2								
Arts – Voie active	Arts plastiques	168 402	2								
Total des unités de 4^e sec.→				Total des unités de 5^e sec.→							

Total des unités possibles →

PARCOURS DE FORMATION AU CSSD DANS LE SYSTÈME SCOLAIRE QUÉBÉCOIS





NOS PROGRAMMES, TON AVENIR

PLUS DE
50
FORMATIONS

DANS NOS CENTRES
DE FORMATION
PROFESSIONNELLE

> CFP COMPÉTENCES OUTAOUAIS

Adjoint administratif (Double DEP)
Assistance technique en pharmacie (DEP)
Coiffure (DEP)
Comptabilité (DEP)
Décoration intérieure et présentation visuelle (DEP)
Dessin de bâtiment (DEP)
Entretien général d'immeubles (DEP)
Esthétique (DEP)
Épilation (ASP)
Gestion d'une entreprise de la construction (ASP)
Infographie (DEP)
Lancement d'une entreprise (ASP)
Représentation (ASP)
Secrétariat (DEP)
Soutien informatique (DEP)
Vente-conseil (DEP)

> CFP DES PORTAGES DE L'OUTAOUAIS

IMMEUBLE ASTICOU

Briquetage-maçonnerie (DEP)
Carrelage (DEP)
Carrosserie (DEP)
Charpenterie-menuiserie (DEP)
Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé (DEP)
Électricité (DEP)
Électromécanique de systèmes automatisés (DEP)
Installation et réparation d'équipement de télécommunication (DEP)
Mécanique automobile (DEP)
Mécanique de véhicules lourds routiers (DEP)
Plomberie et chauffage (DEP)
Pose de système intérieur (DEP)
Préparation et finition de béton (DEP)
Soudage-assemblage (DEP)
Soudage haute pression (ASP)
Usinage (DEP)

IMMEUBLE VISION-AVENIR

Adjoint administratif (Double DEP)
Assistance à la personne en établissement et à domicile (DEP)
Assistance dentaire (DEP)
Comptabilité (DEP)
Santé, assistance et soins infirmiers (DEP)
Secrétariat (DEP)

> CFP PONTIAC

Assistance à la personne en établissement et à domicile (DEP)
Comptabilité (DEP)
Secrétariat (DEP)

> CFP INNOVATION OUTAOUAIS

Adjoint administratif (Double DEP)
Comptabilité (DEP)
Ébénisterie (DEP)
Horticulture et jardinerie (DEP)
Mécanique automobile (DEP)
Mécanique industrielle de construction et d'entretien (DEP)
Réalisation d'aménagements paysagers (DEP)
Secrétariat (DEP)

ÉCOLE HOTELIÈRE DE L'OUTAOUAIS

Boucherie de détail (DEP)
Cuisine (DEP)
Cuisine du marché (ASP)
Pâtisserie (DEP)
Service de la restauration (DEP)

> CFP VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Assistance à la personne en établissement et à domicile (DEP)
Charpenterie-menuiserie (DEP)
Comptabilité (DEP)
Cuisine (DEP)
Mécanique automobile (DEP)
Mécanique de véhicules de loisir et d'équipement léger (DEP)
Secrétariat (DEP)

**INSCRIS-TOI DÈS
MAINTENANT COMME
ÉLÈVE D'UN JOUR DANS LE
PROGRAMME DE TON CHOIX!**

fpoutaouais.com



Service régional de la formation professionnelle en Outaouais

Le Service régional de la formation professionnelle en Outaouais (SRFPO) regroupe les activités de la formation professionnelle des centres de services scolaires francophones de la région.

fpoutaouais.com



Contacte-nous !

69, rue Marengère Gatineau (Québec) J8T 3T7

☎ 819 568-7936 ☎ 819 561-0212

✉ communicationFP@cassd.gouv.qc.ca

- **Persévérance** scolaire
 - Tutorat
 - Aide aux devoirs
- Recherche d'**emploi**
- **Éducation** financière
- **Entrepreneuriat**
- Et plus encore!

On est là!



**ON
EST
LÀ**

CJEO.QC.CA



PRIORISE TES ÉTUDES

Besoin d'aide pour persévérer?

Contacte l'équipe du CJEO
au 819 561-7712



**APPELLE-NOUS!
811 OPTION 2**

SI TU AS BESOIN D'AIDE EN LIEN AVEC

Pour plus
d'informations :



**INFO-SANTÉ
INFO-SOCIAL
811**
ou
1 866 567-4036

- Difficulté d'intégration
- Relation avec tes parents
- Consommation d'alcool et de drogues
- Usage problématique d'internet et des écrans
- Gestion et expression de tes émotions
- Difficulté d'adaptation
- Deuil
- Habiletés sociales
- Rupture amoureuse
- Anxiété
- Épuisement
- Difficultés scolaires
- Conflit
- Estime de soi
- Motivation

**Savais-tu qu'il y a du
personnel infirmier du
CISSS de l'Outaouais qui
offre des services dans
ton école ?**



Il est aussi possible de recevoir
ces services en clinique
jeunesse dans un CLSC.

Prends un rendez-vous
en ligne au :



portal3.clicsante.ca

- Contraception
- Test de grossesse
- Référence suivi de grossesse ou avortement
- Dépistage ITSS et traitements
- Soutien et référence en service social

Viens rencontrer le personnel
infirmier de ton école !

**Demande au personnel de l'école où se trouve le
bureau du personnel infirmier dans ton école.
Son horaire est placé sur la porte de son bureau.**

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de l'Outaouais

Québec



Engagés pour notre
jeunesse!



Nom du personnel infirmier : _____

Numéro de téléphone : _____



COMMISSION
JEUNESSE
GATINEAU



Tu cherches



un parc...



du soutien scolaire...



un moyen de transport...



à travailler...



une ressource d'aide...



une activité...



pis tu trouves!



**ADO
GATINEAU.
CA**



Tu vis une situation
problématique à l'école?

Protecteur national
de l'élève

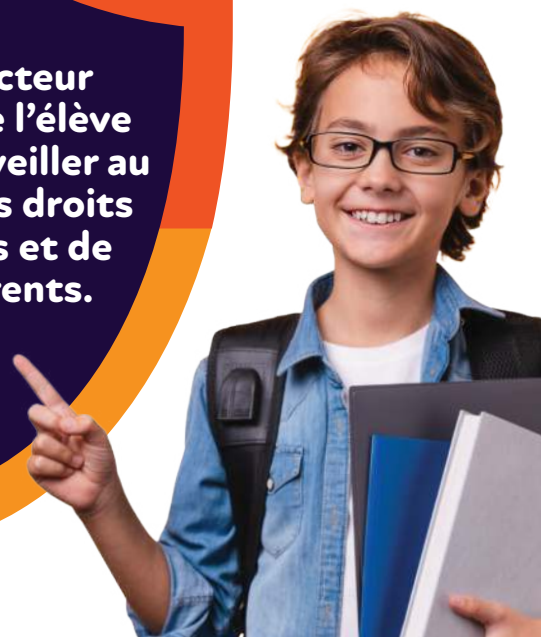
Québec



Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.

Vers le développement durable
La politique opérationnelle environnementale de
l'école polyvalente Nicolas-Gatineau

L'école polyvalente Nicolas-Gatineau s'engage à appuyer le développement durable en agissant de façon à prévenir la pollution et à être un acteur influent afin de minimiser les risques pour la santé.

L'école polyvalente Nicolas-Gatineau prêchera par l'exemple au sein de sa communauté dans le domaine du développement durable en respectant les principes directeurs opérationnels en matière d'environnement énumérés ci-après. Les directeurs, de même que tous les employés et les élèves de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau, devront veiller à ce que ces principes soient pleinement intégrés à leurs activités quotidiennes.

Les principes directeurs

Prévention de la pollution

Nous ferons usage de processus, de pratiques, de matériaux et de produits permettant d'éviter ou de minimiser la production de polluants, de déchets, et de réduire les risques globaux pour la santé humaine et de l'environnement.

Sensibilisation et formation des employés et des élèves

Nous intégrerons les questions de développement durable dans nos pratiques de tous les jours et, au besoin, nous élaborerons des programmes de sensibilisation et des outils pour guider notre pensée en matière de développement durable afin d'instaurer une culture environnementale.

Surveillance et rapports

Nous surveillerons et mesurerons régulièrement notre progrès vers le développement durable et nous présenterons cette information aux employés, aux élèves et à la Commission scolaire des Draveurs avec rapidité et transparence.

Amélioration continue



Nous travaillerons encore à l'amélioration continue de notre performance environnementale et à l'intégration des principes de développement durable à notre processus de planification. La continuité des îlots de tri pour le recyclage à la cafétéria et à l'agora est toujours en amélioration continue. Ceux-ci comprennent une section pour le recyclage ainsi qu'une poubelle. De plus, des bacs de compost visibles dans le secteur de la cafétéria ainsi que dans la cuisine ont été ajoutés. Le comité travaille et travaillera également sur un projet afin de rafraîchir et réaménager l'espace extérieure destinée aux bacs à compost ainsi que ceux de recyclage tout en essayant d'y intégrer une composteuse rapide

Utilisation d'une gourde d'eau

Tous les élèves et membres du personnel de l'école doivent utiliser une gourde rigide, de préférence transparente, en salle de classe. Les objectifs de cette orientation sont d'éliminer les bouteilles d'eau à usage unique, de réduire l'empreinte écologique et les effets négatifs sur la santé en lien avec les plastiques de moindre qualité.

Ce petit geste donnera de grands résultats



RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE : AIDE ET RÉFÉRENCE

Allô Prof	1 888 776-4455
Ambulance	819 643-5005
Autobus STO	819 243-2506
Centre d'Aide et de Lutte contre les Agressions Sexuelles (CALAS)	819 771-1773
Carrefour Jeunesse Emploi Outaouais	819 561-7712
Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC)	819 778-3555
Centre d'Intervention en Abus Sexuels pour la Famille (CIASF)	819 595-1905
Centre anti-poison	1 800 463-5060
Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais (anc. Jellinek)	819 776-5584
Centre Hospitalier Pierre-Janet (Ados)	819 776-8085
Centre intégré de Santé et de Services Sociaux de l'Outaouais (CISSS)	819 966-6550
Département de Protection de la Jeunesse (DPJ)	819 776-6060 819 643-3499
Deuil après suicide, centre Intersection	819 568-4555
Drogue : Aide et référence	1 800 265-2626
Gai Écoute	1 888 505-1010
Info santé – urgence sociale	811
Jeunesse Idem (orientation sexuelle et d'identité de genre)	819 776-1445
Jeunesse j'écoute	1 800 668-6868
Jeux aide et référence	1 800 461-0140
Ligne Parents (service 24/24)	1 800 361-5085
Maison Unies-Vers-Femmes (MUVF)	819 568-4710
Mini urgence 0-17 ans	819 966-6388
Police de Gatineau	819 246-0222
Revivre (Anxiété/Trouble de l'humeur)	1 866 738-4873
SARCA	819 561-9181
Service Régional de la Formation Professionnelle de l'Outaouais	819 568-7936
Tel-Aide Outaouais	819 775-3223
Tel Jeunes	1 800 263-2266
Téléphone Juridique	1 877 666-2057
Urgence (ambulanciers, policiers, pompiers)	911